

Conseil municipal du 09 juillet 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25

Le 09 juillet 2018, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 03 juillet 2018 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

<u>Présents</u>: SALABERT Francis - INTRAN Guy - MANIBAL Anne-Marie - CITERNE Daniel - DO Monique LAURENT Jacques - RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - ALBOUY-JOURDE Laurence - FERRER Eric - LARIPPE Eric - AIZES Benoit - AZAM Audrey - CLAVERIE Elisabeth - CANAC Alain - PELLIEUX Ghislain - N GUYEN Valérie - FABRE Jérôme - MACCARIO Jean-Michel

Arrivée en cours de séance : RAMON Joël et CHAIZE Max

<u>Absents excusés représentés</u>: PIERRY Emmanuelle (M. DO) - JULIEN Claude (G. PELLIEUX) LACOSTE Danielle - (A.M MANIBAL) - ALVES-REZUNGLES Maria (G. INTRAN)

Absents non excusés non représentés : LARROQUE Julien - MASSOL Michelle

Secrétaire de séance : DO Monique

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn
- 2. Modification du règlement de la restauration scolaire à compter de septembre 2018
- 3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017
- 4. Avenant n°1 à la convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement de la commune de Marssac

- 5. Modification du tableau des effectifs : Réduction du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- 6. Subvention exceptionnelle: Association « RCLA XIII »
- 7. Subvention exceptionnelle: Association « Lescure Animation »
- 8. Décision modificative n°1 du budget communal 2018

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Cession de la parcelle AT 40partie pour la création d'un futur site ouvert au public avec une activité maraichère et d'accueil éducatif : Modification
- Subvention exceptionnelle au collège du Saut du Sabo dans le cadre d'une opération de responsabilisation des collégiens dans leurs pratiques alimentaires

N°36/2018 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION ET LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ÉTAT CIVIL CONSTITUE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TARN

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

La commune en qualité de collectivité territoriale a l'obligation de faire relier les registres des actes administratifs qu'elle prend : délibérations, décisions, arrêtés, ainsi que les actes d'état civil, selon certaines exigences techniques précisées par la règlementation.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et EPCI.

Le Centre de Gestion du Tarn a décidé de constituer un groupement de commandes pour : la réalisation de reliures et la restauration de registres administratifs et/ou des actes d'état civil.

Au vu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention constitutive de ce groupement désigne le CDG 81 en qualité de coordonnateur chargé de l'organisation de la procédure de choix des prestataires. La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur. Il sera habilité à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Cette mission ne donnera pas lieu à rémunération du CDG 81.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à ce groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratives et/ ou d'état civil,
- Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commande en terme de simplification administrative et d'économie financière,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

• **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures et à la restauration des registres des actes administratifs et des actes d'état civil.

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, coordonnateur du groupement, et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Arrivée de messieurs Joël RAMON et Max CHAIZE

N°37/2018 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2018

Rapporteur: Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,

Par délibération du 15 juin 2017, le conseil municipal a voté le règlement intérieur modifié. Les modifications portaient notamment sur les 5 jours de carences appliqués en cas d'absence même justifiée. À la demande de l'association des parents d'élèves lors du conseil d'école, la municipalité propose de réduire le temps de carence prévu pour les absences.

Compte tenu des commandes déjà passées en amont, même les absences dûment justifiées seront facturées les 2 premiers jours d'absence. Sous condition de produire un justificatif les jours d'absences éventuels supplémentaires pour chaque période ne seront pas facturés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de règlement de la restauration scolaire modifié,
- Vu la délibération du conseil municipal n°31/2017 du 15 juin 2017, portant modification du règlement de la restauration scolaire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE le règlement de la restauration scolaire modifié à mettre en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.
- DONNE mandat à M. le Maire pour mettre en application le présent règlement

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Abstentions: 5 (M. CHAIZE, M. CANAC, Mme. CLAVERIE, M. PELLIEUX, M. JULIEN)

N°38/2018 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de quinze jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-7,
- Vu le rapport sur le prix et la qualité des services public de l'eau potable 2017,

APRÈS AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°39/2018 AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MARSSAC

Rapporteur: Francis SALABERT, Maire

Par délibération du 21 juin 2016, le conseil municipal a accepté de procéder pour le compte de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois au recouvrement de la redevance d'assainissement de la commune de Marssac-sur Tarn.

La facturation des redevables de la commune de Marssac-sur-Tarn est effectuée grâce au logiciel : OMEGA, édité par la société JVS Mairistem, acquis et utilisé par la commune de Lescure d'Albigeois.

Le service assainissement de la communauté d'agglomération, a demandé à la commune de partager ce logiciel en mode hébergé par le biais d'un accès supplémentaire qui lui sera dédié. La commune a donc fait établir un devis chiffrant le coût pour un hébergement, un accès à la base supplémentaire (*pour la période restante de l'année 2018*) et les frais de mise en service, qui s'élève à 400 € H.T.

Cette somme sera engagée financièrement par la commune de Lescure d'Albigeois et refacturée à la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Pour les années à venir, la communauté d'agglomération de l'Albigeois remboursera à la commune le coût de l'abonnement facturé par JVS pour cet accès supplémentaire.

Un avenant à la convention de recouvrement de la redevance assainissement fixe les conditions de mise à disposition de cet accès au logiciel et sa prise en charge financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°27/2016 du conseil municipal du 21 juin 2016, relative à la convention de recouvrement de la redevance assainissement pour la commune de Marssac-sur-Tarn,
- Vu le projet d'avenant n°1 à cette convention,

APRÈS AVOIR DELIBERE,

 AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement de la commune de Marssac-sur-Tarn, afin de permettre au service assainissement de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'utiliser le logiciel de facturation OMEGA.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°40/2018 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,

Un emploi d'adjoint technique territorial à 10/35ème est actuellement affecté à un agent en charge du ménage à l'école élémentaire George Sand.

Cet agent a sollicité, pour des raisons personnelles, la baisse de son temps de travail, de manière à ne plus effectuer les heures dites « de grand ménage », positionnées sur les vacances d'été, de Noël et de printemps,

Au vu de cette demande, ne portant pas atteinte à l'organisation générale du service, il est proposé une nouvelle quotité de travail à 7.10/35ème pour ce poste, acceptée par l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du 01/01/1998 créant l'emploi d'agent d'entretien, à une durée hebdomadaire de 10/35^{ème}.
- Vu la délibération n°23/2018, du conseil municipal du 26 mars 2018, relative à la modification du tableau des effectifs de la commune.
- Vu la demande de l'agent,
- Dans l'attente de l'avis du Comité technique saisi le 24.06.2018

APRÈS AVOIR DELIBERE

DÉCIDE :

- La suppression, à compter du 01.08.2018, d'un emploi permanent à temps non complet à 10/35^{ème}, d'adjoint technique territorial, au service de l'entretien des locaux de l'école élémentaire George Sand.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 7.10/35^{ème}, d'adjoint technique territorial, au service de l'entretien des locaux de l'école élémentaire George Sand.

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 01/08/2018 comme défini ci-après :

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET							
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouvert	Nombres postes pourvus			
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1			
Attaché	Attaché principal	TC	1	0			
Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	TC	1	1			
Adjoint administratif territorial	rritorial Adjoint administratif principal 1ère classe		1	1			
	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	4	4			
	Adjoint administratif territorial	TC	2	2			
Total administratif à temps o		10	9				

	EFFECTIF À TEMPS COMPLET			
Cadres d'emplois	Cadres d'emplois Grades			Nombres postes pourvus
FILIÈRE TECHNIQUE				
Technicien	cien Technicien Principal 1ère classe			
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	1	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	6	6
	Adjoint technique territorial	TC	4	1
Total filière technique à tem		12	9	
	EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET			
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
FILIÈRE TECHNIQUE		•		
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	29.46	1	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	30	1	1
	Adjoint technique territorial	28.65	1	1
	Adjoint technique territorial	10	0	0
	Adjoint technique territorial	7.10	1	1
	Adjoint technique territorial	28	1	1
	Adjoint technique territorial	34.26	1	1
	Adjoint technique territorial	18.11	1	1
Total technique à temps no		7	7	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	30.50	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	34.50	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	31.32	1	1
Total médico-social à temps		3	3	
		32	28	

• DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°41/2017 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: ASSOCIATION « RCLA XIII »

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,

Le Racing Club Lescure Arthès XIII a été qualifié en finale du championnat de France Elite 2. Aussi compte tenu du caractère exceptionnel de ce match et afin de participer au frais de déplacement pour se rendre à cette finale au Barcarès, l'association RCLA XIII a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Au vu du rayonnement de cette manifestation sur le territoire national et de son caractère exceptionnel, il vous est proposé de lui attribuer une subvention de 1000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ.

- DÉCIDE d'attribuer à l'association Racing Club Lescure Arthès XIII une subvention exceptionnelle de 1000 €.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°42.2018 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: ASSOCIATION « LESCURE ANIMATION »

Rapporteur: Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,

Afin d'organiser la fête des associations, l'association Lescure Animation a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Au vu du dossier déposé par l'association et du rayonnement de cette manifestation sur le territoire, il vous est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE d'attribuer à l'association Lescure Animation une subvention exceptionnelle de 1200 € pour l'aider à organiser la fête des associations de la commune.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°43/2018 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2018

Rapporteur: Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient notamment d'inscrire les crédits pour permettre la réalisation du parking au stade pour un montant de 35 000 €. Cette nouvelle dépense est compensée par une diminution des crédits prévus pour la maison médicale (-31 625 €) et l'inscription de crédits au chapitre 024 cession (+ 3 375 €). Il convient également de prévoir un transfert de crédits du chapitre 011 au chapitre 67 pour le paiement de frais sur la location de l'IVECO (+ 2 750 €) et l'ajustement des crédits pour le dégrèvement des taxes d'habitation sur les logements vacants (+1 175 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 18/2018 du conseil municipal du 26 mars 2018 adoptant le BP 2018 du budget communal.

APRES AVOIR DELIBERE,

 ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 du budget communal telle que présentée ci-dessous.

I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	DEPENSES	RECETTES
F	ADM	01	7391172			MAIRIE	DEGREV. TAXE HABITATION LOGEMENT VACANT	1 175,00	
F	DST	020	6718			FORDTRANS	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	2 750,00	
F	DST	020	61558			ATELIER	AUTRES BIENS MOBILIERS	-2 750,00	
F	RH	020	6419			ATELIER	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		1 175,00
TOTAL FONCTIONNEMENT							1 175,00	1 175,00	
1	DST	511	2031	397		MAISONMEDI	FRAIS D'ETUDES	-31 625,00	
1	DST	414	2152	332		STADE	INSTALLATIONS DE VOIRIE	35 000,00	
Ţ	ADM	01	024				PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		3 375,00
TOTAL INVESTISSEMENT						3 375,00	3 375,00		

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°44.2018 CESSION DE LA PARCELLE AT 40PARTIE POUR LA CREATION D'UN FUTUR SITE OUVERT AU PUBLIC AVEC UNE ACTIVITÉ MARAICHÈRE ET D'ACCUEIL ÉDUCATIF : MODIFICATION

Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets et urbanisme

Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil municipal avait autorisé la vente de la parcelle AT 40a en cours de division, aux consorts FREBOURG/MILLER pour la création d'un site d'activité maraichère et d'accueil éducatif.

Compte tenu des conditions de reprise qui s'avèreraient difficiles à mettre en œuvre dans l'hypothèse de la non réalisation du projet, une nouvelle délibération du conseil municipal, en date du 26 mars 2018, avait modifié ces conditions de cession de la manière suivante :

- Justifier d'un début d'activité au plus tard le 31 mars 2019.
- Exécuter fidèlement, de manière continue, même si elle est progressive, comme indiqué dans la planification présentée dans leur projet, leur activité, pendant sept (7) ans en obligeant également ses ayants droit, selon les conditions spéciales ci-après :
 - 1. Conserver la destination agricole du bien ;
 - 2. Mettre en œuvre le projet de ferme maraichère biologique présenté à la commune, à savoir:
 - □ production de légumes locaux de qualité et vente directe à la ferme;
 □ ouverture sociale par l'accueil de jeunes, d'associations, d'écoles et création
 - d'événements à la ferme;

 valorisation du patrimoine historique local par la valorisation du foncier, ouverture de la
 - valorisation du patrimoine historique local par la valorisation du foncier, ouverture de la ferme aux acteurs locaux et création d'un espace ouvert au public sur l'histoire maraichère de la commune.
 - Ce projet pourra être mis en œuvre pour tout ou partie sur d'autres parcelles que celles obiet de la vente.
 - 3. Ne pas aliéner le bien à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni échanger ou apporter en société le bien :
 - 4. Exploiter personnellement le bien. Il est ici précisé que l'exploitant, personne physique, ne pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société qu'à la condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé exploitant;
 - 5. Ne pas morceler ou lotir ce bien.

A défaut de respect par les acquéreurs de leur engagement pendant le délai susvisé, la commune se réserve la possibilité de leur demander le versement d'une somme forfaitaire de quarante mille euros (40 000 €).

Pour rappel, outre la production de légumes locaux de qualité et la vente directe à la ferme ramenant une activité maraichère dans une plaine historiquement dédiée à cette activité, le projet a séduit la commune notamment par son volet présentant comme indiqué dans la délibération du 19 décembre 2017 :

 « une ouverture sociale par l'accueil de jeunes, d'associations, des écoles, de création d'évènements à la ferme. • la valorisation du patrimoine historique local à plus ou moins long terme par la valorisation du foncier (installation d'un second jeune agriculteur), l'ouverture de la ferme aux acteurs locaux (organisation de rencontres agricoles, partage d'équipements, magasin de producteurs locaux) et la création d'un espace ouvert au public sur l'histoire maraichère de Lescure (expositions d'outil, photos).

Ce projet offre une proposition originale en faveur du développement durable que doivent encourager les collectivités territoriales par :

- La mise en œuvre d'ateliers participatifs, en collaboration avec les acteurs locaux sur différentes thématiques permettant de renouer le lien entre les producteurs et les consommateurs ainsi que de partager les techniques et les connaissances pour encourager les jeunes et les familles à produire à la maison. (ex : avril : « abeilles et miel », mai : « observation de la nature et dessin », juillet : « cuisiner en saison », août : « herbes et médecine »).
- La création de camp estival à la ferme à destination des jeunes publics en les faisant intervenir dans le processus de production de légumes qui pourront être ensuite consommés dans les cantines scolaires et la valorisation du travail en équipe, du respect de l'autre et de l'environnement. Ces camps peuvent être aussi le moment de séjours linguistiques pour permettre aux jeunes d'améliorer leur anglais.

Cette activité devrait permettre la création d'un emploi à temps partiel d'animation pour l'accueil des écoles et activités extra-scolaires.

La commune s'était également engagée à modifier le classement de la parcelle AT 40. Le projet n'est certes, à ce jour, pas en cohérence avec le PLU adopté en 2014, dédiant cette zone classée en UL à une activité d'équipements publics et de loisirs.

Depuis lors, la commune a cédé les parcelles situées à proximité (AT n°38 et 39) à Tarn Habitat pour la construction de 14 logements sociaux. Sur les parcelles AT 41, 43 et 45 va s'achever en fin d'année la construction de la salle multisports. Aussi, cette zone a rempli la destination prévue par le PADD et ne va pas à l'encontre du classement futur de la parcelle AT en zone agricole.

Ainsi, dans une volonté commune au territoire albigeois de favoriser l'autonomie alimentaire et la promotion des activités maraichères, la communauté d'agglomération l'Albigeois a voté, le 10 avril 2018, la création d'une zone d'aménagement différée (ZAD) sur la commune de Lescure, dans le périmètre de laquelle est inclue la parcelle AT n°40.

De plus, la modification de son classement est d'ores et déjà en cours de réalisation car la communauté d'agglomération de l'Albigeois a prescrit, par délibération du 10 avril 2018, la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Lescure d'Albigeois, qui portera notamment sur le classement de cette parcelle en zone agricole.

Aussi, la prise en compte du développement de cette zone : la création d'une salle multisports, la réalisation des logements sociaux induisent une modification de la voirie. Le bureau d'étude de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, compétente en matière de voirie a prévu de réaliser une voie de circulation douce nécessitant l'élargissement de l'emprise de la voie sur les parcelles bordant le chemin du Sérayol-Haut, dont la parcelle AT 40a (renumérotée 186). Aussi la délibération du 26 mars 2018 a acté la division cadastrale de la parcelle AT 40 envisagée sous les numéros :

- 186, en 186p portant le projet de la ferme maraichère et accueil éducatif, déduction faite d'une superficie approximative de 110 m² nécessaire à la réalisation de la voie de circulation douce.
- 187 pour cession à venir à Tarn Habitat, à laquelle il convenait également de déduire une partie dédiée à l'élargissement de la voirie.

Ces divisions n'ayant pas fait l'objet d'un enregistrement au service foncier du cadastre et compte tenu de l'intervention du cabinet Géofit Expert, le 5 juillet 2018, pour acter de ces nouvelles modifications cadastrales, la division de la parcelle AT 40 en 186 et 187 n'a plus lieu d'être. En conséquence, il convient de modifier la délibération du 26 mars 2018, selon le parcellaire établi par Géofit Expert et d'autoriser la cession aux consorts FREBOURG/MILLER de la parcelle AT 40 partie d, d'une superficie de 23a et 37ca, aux conditions précédemment acceptées dans la délibération du 26 mars 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- Vu l'avis du Domaine du 16 août 2017, fixant la valeur vénale de la parcelle section AT n°40 à 155 330 euros avec une marge d'appréciation de 10 %,
- Vu le projet présenté par Madame Marion FREBOURG-MILLER et Monsieur August MILLER à la commune.

- Vu la délibération n°53/2017 du 19 décembre 2017 relative à la cession de la parcelle section AT n°40a pour la création d'un futur site ouvert au public avec une activité maraichère et d'accueil éducatif,
- Vu la délibération n°21/2018 du 26 mars 2018 portant précisions des conditions de cession de l'AT n°186, déduction faite de la superficie destinée à la création d'une voie de circulation douce (environ 110 m²)
- Vu la modification du parcellaire établi par géomètre en date du 5 juillet 2018,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

• DÉCIDE de modifier les délibérations du 19 décembre 2017 et du 26 mars 2018 comme suit :

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AT n°40 partie d, issue de la division de la parcelle AT n°40, située chemin de Sérayol-Haut, d'une superficie de 23a et 37ca, au prix de cent-cinq mille euros (105 000 €) à Madame Marion FREBOURG-MILLER et Monsieur August MILLER pour réaliser un site agricole ouvert au public comprenant une activité maraichère et un accueil éducatif.

- RAPPELLE que la vente est soumise aux conditions suivantes :
 - Les acquéreurs devront justifier d'un début d'activité au plus tard dans un délai expirant le 31 mars 2019.
 - Ils seront tenus d'exécuter fidèlement, de manière continue même si elle est progressive, comme indiqué dans la planification présentée dans leur projet, leur activité, pendant sept (7) ans en obligeant également ses ayants droit, selon les conditions spéciales ci-après :
 - 1/ Conserver la destination agricole du bien ;
 - 2/ Mettre en œuvre le projet de ferme maraichère biologique présenté à la commune, savoir :
 - ✓ production de légumes locaux de qualité et vente directe à la ferme;
 - ✓ ouverture sociale par l'accueil de jeunes, d'associations, d'écoles et création d'événements à la ferme;
 - √ valorisation du patrimoine historique local par la valorisation du foncier, ouverture de la ferme aux acteurs locaux et création d'un espace ouvert au public sur l'histoire maraichère de la commune.
 - Ce projet pourra être mis en œuvre pour tout ou partie sur d'autres parcelles que celles objet de la vente.
 - 3/ Ne pas aliéner le bien à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni échanger ou apporter en société le bien ;
 - 4/ Exploiter personnellement le bien. Il est ici précisé que l'exploitant, personne physique, ne pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société qu'à la condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé exploitant;
 - 5/ Ne pas morceler ou lotir ce bien.

A défaut de respect par les acquéreurs de leur engagement pendant le délai susvisé, la commune se réserve la possibilité de leur demander le versement d'une somme forfaitaire de 35 130 € (au lieu de 40 000 € sur l'intégralité de la parcelle AT 40) correspondant à la différence de prix avec la valeur vénale estimée au m² de la superficie cédée.

- RAPPELLE que le classement au zonage de la parcelle provisoirement dénommée AT n°40 partie d sera modifié de manière à permettre la réalisation de ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dont l'acte notarié.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE.

Pour : 18

Contre: 6 (M. AIZES, Mme. CLAVERIE, M. CHAIZE, M; CANAC, M. JULIEN,

M. PELLIEUX)

Abstention: 1 (M. FERRER)

N°45.2018 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE DU SAUT DU SABO DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE RESPONSABILISATION DES COLLÉGIENS DANS LEURS PRATIQUES ALIMENTAIRES

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,

La commission cantine du collège du Saut du Sabo à Saint-Juéry a décidé d'organiser dans le cadre de la semaine du goût en octobre 2018, une opération de responsabilisation des collégiens dans leur pratique alimentaire. Cette opération, consistant à proposer aux élèves un repas sur le thème « marché » composé de denrées issues principalement des commerçants du marché de Saint-Juéry, a pour vocation de leur faire découvrir les productions locales afin de privilégier les circuits cours.

Compte tenu du surcoût de 900 € pour fournir les 450 repas prévus, la commission cantine du collège a sollicité de la part des communes dont les enfants sont scolarisés dans cet établissement une aide financière exceptionnelle.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que revêt cette initiative, il est proposé au conseil municipal d'attribuer au collège du Saut du Sabo, une subvention exceptionnelle de 200 € pour cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE d'attribuer au Collège du Saut du Sabo à Saint Juéry, une subvention exceptionnelle de 200 €, pour la mise en œuvre du repas « marché », prévue pendant la semaine du goût d'octobre 2018, afin de faire découvrir aux collégiens les productions locales et privilégier les circuits cours.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DIVERSES

Suite à une interrogation lors d'un conseil municipal précédent de M. PELLIEUX, M. Salabert lui précise que le montant du FPIC (Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui sera versé à la commune est de 58 496 € Net.

Lors du dernier conseil municipal M. PELLEIUX souhaitait connaître l'augmentation appliquée du coût du repas par le prestataire à la collectivité, M. Salabert l'informe que dans le cadre du marché l'actualisation s'élève à 1,13 % et qu'il a fait le choix de proposer lors du dernier conseil municipal, d'appliquer aux familles une augmentation de 1,2 % soit une différence de 0,07 %.

Usine de pompage d'eau potable :

Dans le cadre du projet d'usine de pompage d'eau potable les arrêtés du préfet sont signés et administrativement tout va bien. En revanche, nous sommes dans l'attente d'une réponse de la subvention de l'agence Adour Garonne et en ce qui concerne celle du conseil départemental il y a une légère baisse.

- Le permis de construire pour la clinique ophtalmologique prévue allée des Fleurs a été délivré, c'est M. LLORCA ophtalmologiste à Carmaux qui viendra s'installer sur la commune.
- Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 24 septembre prochain, il y aura à l'ordre du jour le débat sur le PADD du PLUI, monsieur Salbert invite les Elus à consulter le dossier sur le site internet de la communauté d'agglomération. Il précise également que la commune a obtenu environ 30 hectares de plus de parcelles constructibles dans le futur PLUI.

SALABERT Francis	INTRAN Guy	MANIBAL Anne-Marie
CITERNE Daniel	DO Monique	LAURENT Jacques
RAFFANEL Gérard	LE NET Christine	ALBOUY-JOURDE Laurence
FERRER Eric	LARIPPE Eric	Joël RAMON
AIZES Benoit	AZAM Audrey	CLAVERIE Elisabeth
CANAC Alain	Max CHAIZE	PELLIEUX Ghislain
N GUYEN Valérie	FABRE Jérôme	MACCARIO Jean-Michel